

sieurs autres terres comme Roanne, Virieu, Malleval, Chavanay, Souternon, etc. (9).

Cette acquisition était importante, car la baronnie de Riverie, située dans le Lyonnais, comprenait, à cette époque, les communes actuelles de Riverie, Saint-Didier-sous-Riverie, Sainte-Catherine, Saint-André-la-Côte, Saint-Sorlin, Chaussan, l'Aubépin, section de la commune actuelle de Larajasse (Rhône), et celle de Saint-Romain-en-Jarez (Loire), dans laquelle les barons de Riverie avaient le droit de haute justice et partageaient la moyenne et la basse justice avec le prieur du lieu (10).

La seigneurie de Châtelus, qui faisait partie du Forez, comprenait tous les droits de haute, moyenne et basse justice dans les paroisses de Châtelus et de Saint-Denis-sur-Coise, et, en outre, dans une partie de celles de Larajasse et de Coise (11).

Quant à la seigneurie de Fontanez, elle ne comprenait point, à la différence des deux autres, le château de cette terre, sur lequel les comtes de Forez n'avaient plus aucuns droits, depuis la fin du xiv^e siècle, mais seulement son mandement qui embrassait non seulement la paroisse de Fontanez, mais aussi celle de Gramont (12).

Les droits seigneuriaux et de justice acquis par Claude

(9) Archives de la Loire. A. 124. — De la Mure. *Hist. des ducs de Bourbon*. II, 523. — A. Bernard. *Hist. du Forez*. II, 78. — Cl. Henrys. *Œuvres*. IV, p. 306.

(10) Traité de 1268, entre le prieur Hugues et Artaud IV de Rousillon, seigneur de Riverie (*ex biblioth. auctoris.*)

(11) Sonyer du Lac. *Les Fiefs du Forez*, p. 50.

(12) Sonyer du Lac. *Les Fiefs du Forez*, p. 87. — Broutin. *Les châteaux historiques du Forez*. I, 246.